

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer - Délégation à la Mer et au Littoral
92 boulevard Gambetta - BP 629
62321 Boulogne-sur-Mer Cédex

Objet : Avis de l'Ifremer sur la pertinence de la localisation d'un point de suivi en vue de l'ouverture de la zone 62.01 dite « à éclipse » pour les coquillages du groupe 2.

Affaire suivie pour la DDTM62 par Mme X

Affaire suivie pour l'Ifremer par M. Alain LEFEBVRE, M. Fabien LEBON, M. David DEVREKER
V/réf. NF/NF/23-474

N/Réf. : DC/LER-BL/23.052

IFREMER Iso 9001 - Processus P9 : 23.047

Boulogne-sur-Mer, le 09 juin 2023,

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant la pertinence du point de prélèvement proposé en vue de l'exploitation d'un gisement de coques « *cerastoderma edule* » au sein de la zone 62.01 Oye-Plage Marck classée en zone dite à éclipse pour les coquillages du groupe 2 par arrêté préfectoral du 27 janvier 2021.

Dossier reçu par l'Ifremer

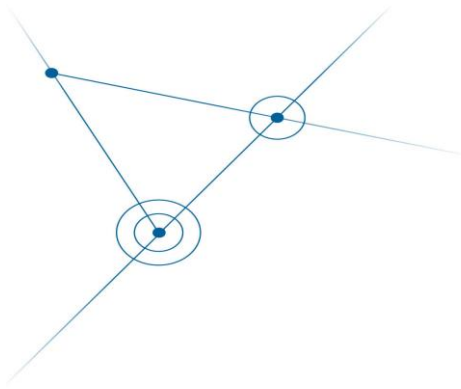
Le dossier de demande d'avis, reçu par courriel le 6 juin 2023, comporte en pièces jointes :

- Un rapport de visite du gisement de coques des Hemmes d'Oye par les gardes-jurés du CRPMEM de mai 2023 ;
- la fiche de demande d'autorisation d'exploitation d'un gisement occasionnel adressé par le CRPMEM à la DDTM62 ;
- un rapport de visite du gisement de coques des Hemmes d'Oye du GEMEL d'octobre 2022.

Contexte réglementaire

L'instruction technique DGAL SDSSA 2016-883 du 16 novembre 2016 précise les modalités d'exploitation des zones à exploitation occasionnelle (dites à éclipse). Cette instruction indique notamment :

- que le ou les points de prélèvements (points ou lieux surfaciques) les plus représentatifs du gisement seront définis en vue de sa surveillance ultérieure, sur la base d'un avis de l'Ifremer, à partir des éléments fournis lors de la demande d'exploitation (cartographie, historique de données, connaissance de l'environnement) ;
- que si la demande est recevable, 4 analyses à au moins une semaine d'intervalle doivent être réalisées avant l'ouverture de l'exploitation. Ces prélèvements et analyses sont à la charge des professionnels et doivent présenter des résultats inférieurs à 4600 *Escherichia coli* (*E. coli*) /100 g de Chair et Liquide Intervalaire (CLI) ;
- lorsque l'exploitation est ouverte, un suivi officiel à la charge de l'État est mis en place. La fréquence de suivi est hebdomadaire en début d'exploitation puis pourra être réduite après plusieurs mois. Si les conditions ne permettent pas cette



fréquence hebdomadaire, la fréquence de suivi est fixée à un prélèvement tous les 15 jours.

L'avis de l'Ifremer portera donc sur la définition du ou des lieux représentatifs du gisement en vue de sa surveillance après ouverture de l'exploitation.

Analyse du dossier

La zone 62.01 classée à éclipse pour les coquillages du groupe 2 avait été ouverte lors de l'été 2021. Le CRPME avait proposé un lieu de suivi cohérent avec la disponibilité de la ressource. Pour cette nouvelle demande, le CRPME propose le même point de suivi. Les estimations de gisements réalisées lors des sorties terrains du GEMEL en octobre 2022 (cf. rapport de visite du GEMEL) et les estimations réalisées lors de la visite du CRPME en mai 2023 (cf. rapport de visite du CRPME) sont cohérentes avec la proposition du positionnement du point de prélèvement.

Cependant, les cartes fournies sur le rapport du CRPME ne permettent pas une géolocalisation précise de la zone et des points de prélèvements pour l'estimation des densités de coques. L'ajout d'un carroyage avec les coordonnées géographiques ou l'ajout d'un tableau de synthèse des coordonnées des polygones et des points de prélèvements serait un plus.

Par ailleurs, il existe :

- un profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la commune de Oye-Plage (Ginger Environnement et Infrastructures, mai 2011) permettant d'identifier les principales sources de contamination de la zone de production ;
- l'historique des prélèvements REMI lors de l'été 2021 sur cette même zone de production.

Selon les connaissances partielles des sources de contamination potentielles de cette zone de production et les connaissances relatives aux gisements de coques, le lieu proposé par le CRPME semble pertinent pour représenter la qualité microbiologique du gisement de coques.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord
150, quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-mer
France
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

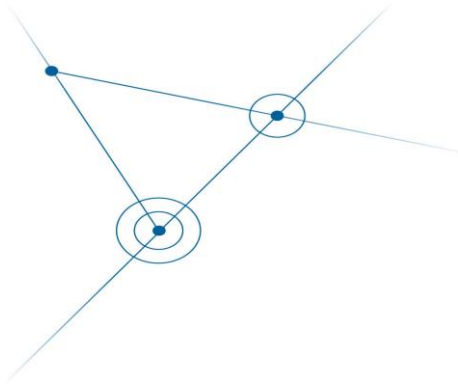
Recommandations de l'Ifremer

Le protocole de prélèvement et les coordonnées du lieu à prélever sont indiqués en annexe1. Le point proposé par le CRPME pourra être nommé « Oye_Les Hemmes éclipse1 » pendant toute la durée du suivi, avant et pendant l'exploitation, afin que les données puissent être bancarisées dans la base QUADRIGE2.

Il est souhaitable que les 4 prélèvements avant ouverture (réalisés à au moins une semaine d'intervalle) soient effectués au plus près de la période d'exploitation afin de donner une indication la plus fiable possible de la qualité microbiologique de la zone.

Avis de l'Ifremer

Par conséquent, au regard des informations transmises par le CRPME, l'Ifremer émet un avis favorable à la localisation du point de prélèvement proposé en vue de l'ouverture de la zone 62.01 pour le groupe 2 des coquillages sous réserve que :



- les conditions nécessaires à l'exploitation du gisement décrites par l'instruction technique DGAL SDSSA 2016-883 soient remplies ;
- le suivi soit réalisé sur des coques prélevées sur le lieu indiqué dans le présent avis.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce courrier, et vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, en l'expression de nos salutations très distinguées.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=23.047>.

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 ('produire des expertises et fournir des avis') certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer en explorant les liens d'intérêt des experts sollicités tant vis à vis du demandeur que du sujet de l'expertise. Les experts ayant réalisé l'expertise ont indiqué / confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande.

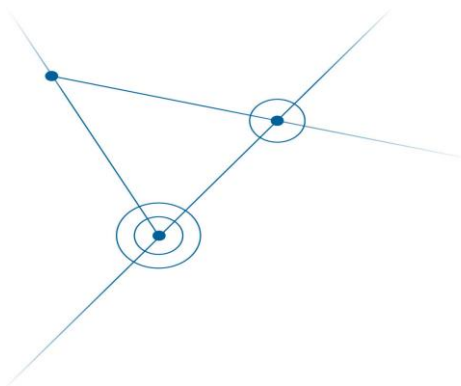
Le Directeur par intérim du centre Ifremer
Manche Mer du Nord

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord
150, quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-mer
France
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr



ANNEXE 1

Recommandations pour le prélèvement sur la zone 62.01

Point proposé : Oye_Les Hemmes_éclipse1
Coordonnées du point proposé : 50,9973°N ; 1,9829°E

Prélever 1 sachet entier de coques (**25-30 individus**).
Taille commerciale $\geq 2,7$ cm, 1 mois d'immersion.
Rincer les coquillages à l'eau de mer.
Prendre la température de l'air et les coordonnées du point de prélèvement à chaque échantillon.

Identifier l'échantillon par une étiquette reprenant à minima les informations suivantes :

PRELEVEUR - ORGANISME	<i>Code du préleveur, professionnel</i>
PRELEVEUR - NOM	XXXXX
POINT DE PRELEVEMENT - NOM	Oye_Les Hemmes_éclipse 1
PRELEVEMENT - DATE	14/06/2021
PRELEVEMENT - HEURE	10 : 20
ESPECE DE COQUILLAGE	Coques
MOYEN DE PRELEVEMENT	
COORDONNEES GPS – LATITUDE (WGS 84)	XXXXX
COORDONNEES GPS – longitude (WGS84)	XXXXX
TEMPERATURE DE L'AIR en °C (si coquillages découverts)	XXXXX
COMMENTAIRE DU PRELEVEUR	<i>Facultatif (pluie, soleil,...)</i>

Placer le sachet avec l'étiquette dans la glacière contenant un bloc de froid.

Protéger les coquillages des températures excessives du prélèvement *in situ* jusqu'au véhicule.

Acheminer l'échantillon en coffret isotherme jusqu'au laboratoire d'analyse dans les meilleurs délais. L'analyse doit commencer dans les 24 heures après le prélèvement, avec une tolérance à 48 heures en cas de force majeure exceptionnelle.